



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
CINÉMA
UN ETE AU CINÉ**

Arrêté n°473- octobre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 02 octobre 2023 de Monsieur Nicola HOUPPERMANS, Chargé de programmation et de médiation du Cinéma le MILLENIUM de Caudry relative au stationnement des Minis Bus derrière le théâtre en vue des rencontres régionales un été au ciné qui se déroulera le samedi 26 et 27 octobre 2023.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 26 octobre 2023 de 6h00 à 20h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 15 places du parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre, en raison des rencontres régionales un été au ciné.

Seul le stationnement des minis bus sera autorisé derrière le théâtre.

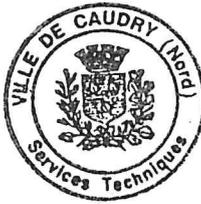
ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 octobre 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ